



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_059-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-059 - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal portant élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes:

1. Finances

1.1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400.000 euros et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, en choisissant la meilleure offre pour la collectivité, à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget.

1.2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000€

2. Commande publique

2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services de 60.000 à 90.000€ HT et des marchés publics de travaux de 60.000 à 100.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.